



ARRETE MUNICIPAL N° 33/2019

Mise à jour de la carte communale de Touët de l'Escarène

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARÈNE,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L161-1, L162-1 ET R163-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 20 février 2018 approuvant la carte communale de Touët de l'Escarène ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2019 approuvant la carte communale Touët de l'Escarène ;

ARRETE

Article 1 :

La carte communale approuvée susvisée de la commune de Touët de l'Escarène est mise à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été complétés :

- la liste des servitudes d'utilité publique par une fiche codifiée « type servitude » actualisée,
- les plans des servitudes d'utilité publique,
- le cartouche du dossier de carte communale, des plans et de la liste des servitudes d'utilité publique par la date du présent arrêté de mise à jour.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois.

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de Touët de l'Escarène.

Des copies du présent arrêté ainsi que les pièces ci-dessus énumérées seront adressées à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes ainsi qu'à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Fait à TOUËT DE L'ESCARÈNE, le 9 août 2019

Le Maire

Noël ALBIN